

# Indemnité inflation

[Décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n°2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021](#)

Foire aux questions élaborée par la direction de la Sécurité Sociale :  
<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

## Paramétrage du code paie :

Vous devez créer le code paie suivant :

**Gestion des Codes Paie - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2022**

Code: 277 (locked)  
Désignation: INDEMNITÉ INFLATION

**Type paie**  
 Tous  
 Hospitalière  
 Territoriale

**Type de statut**  
 Titulaire Stag  
 Contractuel P  
 Contractuel R  
 C.E.S.  
 C.E.C.  
 Emploi jeune  
 Médical  
 Receveur  
 Apprenti  
 Contrat Aidé  
 Titulaire -28h

**Grades concernés**

**Bases Régime Général**  
 Net à payer  
 Net imposable  
 Brut fiscal  
 SS totalité  
 SS plafonnée  
 C.S.G.  
 FNAL  
 Ircantec  
 Pôle Emploi  
 Solidarité  
 Prévoyance  
 ANFH  
 CGOS

**Bases agent CNR**  
 Net à Payer  
 Net imposable  
 Brut fiscal  
 SS totalité  
 SS plafonnée  
 C.S.G.  
 FNAL  
 CNRACL  
 ATIACL  
 Solidarité  
 Prévoyance  
 ANFH  
 CGOS

**Type de calcul**  
 A la demande  
 Calculé  
 Nbre \* taux  
 Cotisation ouv  
 Cotisation pat  
 Cot ouv Nbre\*taux  
 Cot pat Nbre\*taux  
 Cot prévoyance

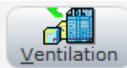
**Abattement**  
Valeur: 100,000  
Taux Cot: 0,000  
% de la base: 0,000

**Mandatement**  
Etat: INFLATION  
Fournisseur: AGENTS

Statut	Code
Titulaire - Sta	641184
Contractuel P	641384
Contractuel R	641584
C.E.S.	
C.E.C.	
Emploi jeune	
Médical	64284
Receveur	
Apprenti	64174
Contrat Aidé	64164

Buttons: Annuler, Ventilation, Enregistrer le code paie

Vous avez la possibilité de ventiler ce code paie.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton  et sur le bouton . La fenêtre de ventilation s'affichera vous permettant de ventiler le code paie. Le principe est identique à la ventilation des comptes budgétaires.

Il faudra aussi renseigner le fournisseur ainsi que les comptes budgétaires liés aux différents statuts.

### Paramétrage du bordereau URSSAF :

Vous devez ajouter la ligne suivante à votre bordereau URSSAF :

Catégorie assuré	Assiette	Type	N° ligne	BASE	Taux	AT
INDEMNITE INFLATION		390		0,00 €	0,000	0,00

Veillez noter que le montant de l'indemnité n'impacte pas le total de votre bordereau, ce qui est voulu.

### Ajout du code paie 277 dans les ECP des agents concernés :

Vous pouvez accéder à la fenêtre de proposition d'attribution de l'indemnité inflation depuis le menu Etats divers, qui vous permettra d'intégrer cette indemnité dans les ECP des agents concernés :

Etats divers	Rééditions	Outils	?
Fiches positions			▶
Nombre d'agents par grade			
Nombre de jours d'absences annuel			▶
Evolution des absences			
Prix de revient			▶
Totalisation par codes paie			▶
Exonérations			▶
Remboursement FEH			▶
Aide remplissage attestation Pôle Emploi			
Bordereau Urssaf annuel			
Bulletins de salaires pour une période			
Déclaration CNRACL annuelle			
Déclaration Revenus			▶
Equivalent temps plein			
Etat du Brut Fiscal			
Formulaire recensement CGOS			
Récapitulatif annuel PASRAU			
Indemnité compensatrice			
Indemnité dégressive			
Indemnité exceptionnelle			
Indemnité inflation			
Indemnité spécifique			
Prime de service			
Régul 4,25			
Liste des agents en contrats			
Liste des agents par poste			
Liste des agents par catégorie			
Etat annuel des charges par code paie			▶
Ventilation des agents par mois			

Code	Nom	Statut	Grade	Rémunération de l'agent du 01/2021 au 10/2021	Plafond d'éligibilité	Eligible à l'indemnité inflation
C	C	CA	Contrat Unique d'Insertion	8 273,51 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
C	C	CR	Agent des services hospitaliers qualif	20 230,22 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
C	C	CA	Contrat Unique d'Insertion	6 815,96 €	23 400,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
C	C	CR	Agent des services hospitaliers qualif	21 083,43 €	23 400,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	CR	Ouvrier principal de 2ème classe	20 700,95 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
O	D	T	Agent des services hospitaliers qualif	21 968,19 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	CR	Agent des services hospitaliers qualif	2 600,52 €	2 600,00 €	<input type="checkbox"/>
D	D	T	Aide-soignant principal classe supérie	27 598,60 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
D	D	T	Aide-soignant principal classe supérie	24 397,92 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	T	Aide-soignant principal classe supérie	27 754,88 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
D	D	T	Aide-soignant classe normale	25 147,16 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	C	Agent des services hospitaliers qualif	19 845,38 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	T	Ouvrier principal de 1ère classe	23 807,06 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	T	Agent des services hospitaliers qualif	22 683,85 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	T	Directeur d'établissement sanitaire, s	49 304,94 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
D	D	T	Agent des services hospitaliers qualif	20 507,28 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
D	D	CR	Agent des services hospitaliers qualif	17 121,28 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
F	F	CR	Agent des services hospitaliers qualif	6 120,82 €	6 413,33 €	<input checked="" type="checkbox"/>
F	F	CA	Contrat Unique d'Insertion	1 648,45 €	5 200,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
F	F	CR	Agent d'entretien qualifié	16 789,86 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
F	F	CA	Contrat Unique d'Insertion	2 784,49 €	15 600,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	1 128,36 €	1 213,33 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	8 834,35 €	9 749,97 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	CR	Agent d'entretien qualifié	12 118,15 €	20 020,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
C	G	T	Agent des services hospitaliers qualif	22 741,60 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
A	G	T	Aide-soignant principal classe supérie	28 830,86 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
G	G	T	Adjoint administratif principal de 2èm	18 245,26 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	20 457,17 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	T	Aide-soignant classe normale	26 177,38 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
G	G	T	Aide-soignant principal classe supérie	31 088,90 €	26 000,00 €	<input type="checkbox"/>
G	G	T	Aide-soignant classe normale	19 115,49 €	26 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	16 385,81 €	19 240,01 €	<input checked="" type="checkbox"/>

**Attention, ce tableau n'est qu'une proposition d'attribution de l'indemnité inflation, vous devez contrôler l'éligibilité des agents concernés, notamment en cas de multi-emplois. Pour rappel, l'indemnité inflation est attribuée à tout agent ayant travaillé au sein de votre établissement entre le 01/10/2021 et le 31/10/2021, et ayant une rémunération brute entre le 01/01/2021 et le 31/10/2021 ne dépassant pas les 26000€. Ce plafond est proratisé uniquement par le temps de présence de l'agent au sein de l'établissement, le temps de travail est ignoré.**

Mettre à jour les ECP

Attention, ce tableau n'est qu'une **proposition d'attribution de l'indemnité inflation**, vous devez **contrôler l'éligibilité** de vos agents, notamment en cas de **multi-emplois**.

Celui-ci est renseigné automatiquement avec les agents pouvant répondre aux critères d'attribution de l'indemnité inflation. Si un agent a eu une paie au mois de d'octobre 2021, il est ajouté avec sa rémunération brute sur la période de janvier 2021 à octobre 2021 et le montant de son plafond d'éligibilité. Ce dernier est par défaut d'un montant de 26000€, qui est ensuite proratisé suivant le temps de présence de l'agent au sein de l'établissement. Le temps de travail de l'agent est par contre ignoré.

Les agents ayant une rémunération inférieure ou égale à leur plafond apparaissent automatiquement en vert et avec leur colonne d'éligibilité cochée. Dans le cas contraire, ils apparaissent en rouge avec cette même colonne décochée. Vous pouvez cocher ou décocher un agent si vous le souhaitez, une confirmation vous sera demandée dans le cas d'un agent non éligible.

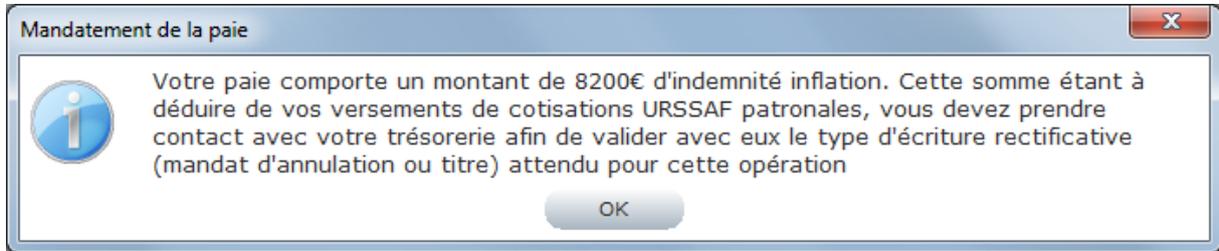
Seuls les agents ayant leur colonne « Eligible à l'indemnité inflation » de cochée verront le code paie

277 rajouté dans leurs ECP via le bouton 

Pour les **agents ne faisant plus partis de l'effectif** de votre établissement, la date de sortie renseignée sur leur fiche agent est ajoutée en dessous de leur nom. Après avoir mise à jour leurs ECP avec l'indemnité inflation, vous devez **modifier** leur fiche agent en enlevant cette **date de sortie** pour qu'ils soient intégrés au calcul collectif de la paie. Une fois votre paie validée, vous pourrez ensuite réintégrer leur date de sortie sur leur fiche.

## Calcul du mandatement

Lors du calcul du mandatement de votre paie, si celle-ci comporte des agents avec une indemnité inflation, vous obtiendrez le message suivant après l'aperçu de l'état de pré-mandatement :



Le montant total des indemnités inflation versés à vos agents est déductible de vos versements de cotisations patronales URSSAF. Vous devez prendre contact avec votre trésorerie afin de valider avec eux l'écriture de régularisation (mandat d'annulation ou titre) à effectuer pour prendre en compte cette déduction, le montant des mandats URSSAF de votre paie ne devant pas être modifiées.